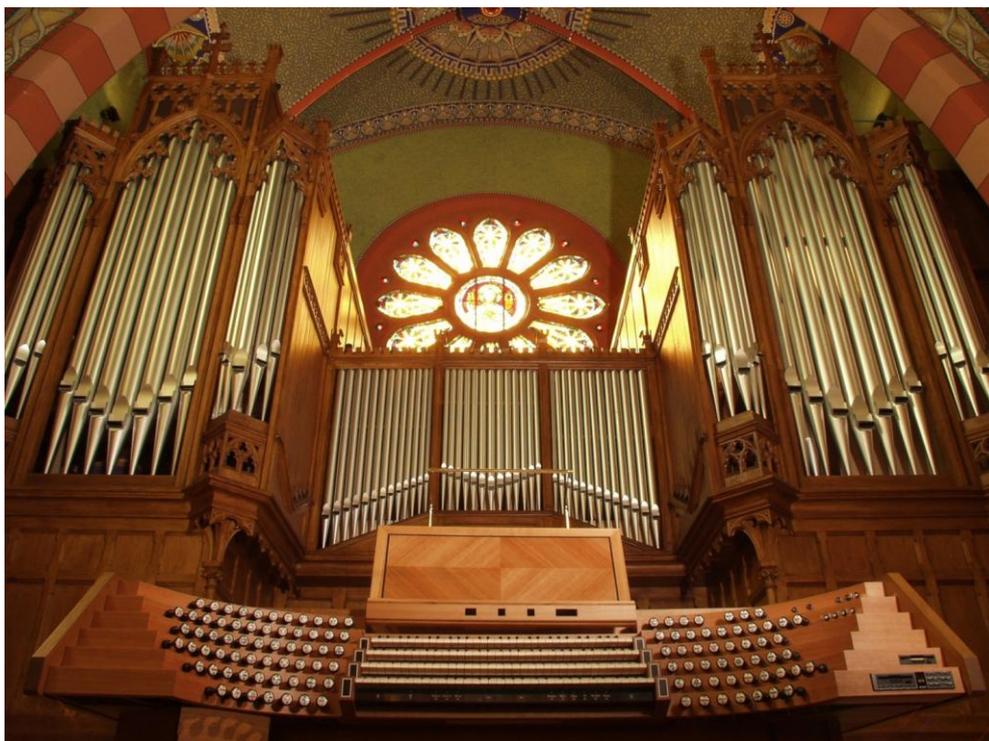


Concours européen de composition d'orgue de Dudelange



Orgue Stahlhuth-Jann (1912/2002; IV/78)

Composition de l'orgue et photos de la console sur www.orgue-dudelange.lu

Concours de composition en 2 catégories

Catégorie 1

Œuvres pour orgue seul

Catégorie 2

Œuvres pour orgue et bande magnétique



DANS LE CADRE DE



ESCH-SUR-ALZETTE
EUROPEAN CAPITAL
OF CULTURE

Partenaires



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



1. PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le **Concours européen de composition d'orgue de Dudelange** a été sélectionné dans le cadre du projet «Découvertes et créations autour de l'orgue» du FIMOD par la programmation d'Esch2022, Capitale Européenne de la Culture. En 2022, Esch-sur-Alzette (deuxième ville du Luxembourg), les 11 communes Pro-sud (dont Dudelange), ainsi que les 8 communes françaises du Pays Haut Val de l'Alzette (CCPHVA), seront **Capitale Européenne de la Culture**, label décerné chaque année à une ville ou à un territoire différent de l'Union Européenne. Marqué par son passé sidérurgique et actuellement en pleine mutation, ce territoire d'Esch2022 compte près de 200.000 personnes et regroupe une multitude de nationalités. Le présent concours s'adresse à des compositeurs de l'Union Européenne pour créer une composition musicale pour orgue seul ou orgue et musique électronique (bande magnétique). Dans ces compositions, les candidats doivent traiter au moins un élément caractéristique des territoires d'Esch2022. Un Jury international va déterminer les meilleures compositions par une évaluation sur base des partitions. Un 1er, 2e et 3e Prix dans chacune des 2 catégories (orgue seul / orgue et musique électronique) sont prévus. Lors d'un concert de clôture donné le 25 octobre 2022 avec la création des œuvres primées par des interprètes renommés, les auditeurs sont invités à voter pour leur composition favorite pour décerner un Prix du Public dans chacune des 2 catégories.

2. JURY

Thierry ESCAICH (France), Président

Christophe d'ALESSANDRO (France)

Maurice CLEMENT (Luxembourg)

Franz DANKSAGMÜLLER (Autriche)

Pierre NIMAX jun. (Luxembourg)

Pascale ROUET (France)

Roby STEINMETZER (Luxembourg)

3. PRIX (dans chacune des 2 catégories)

1 ^{er} Prix	3.000 EUR
2 ^e Prix	1.500 EUR
3 ^e Prix	1.000 EUR
Prix du public	500 EUR
Meilleur(e) jeune compositeur/trice	500 EUR (né(e) après le 1er mars 1987)

4. CALENDRIER

31 octobre 2021

Date limite d'inscription

1 mars 2022

Date limite pour l'envoi des compositions

15 avril 2022

Verdict du Jury et transmission des compositions aux interprètes

25 octobre 2022

Concert public avec création mondiale des compositions primées

5. CRÉATION DES OEUVRES

Les pièces primées seront données en première mondiale dans le cadre du concert des lauréats le mardi 25 octobre 2022 à 20h15 à l'église Saint-Martin de Dudelange. En présence des membres du jury, Vincent WARNIER (F) jouera les œuvres pour orgue seul et Cindy CASTILLO (B) les œuvres pour orgue et bande magnétique. Le volet technique concernant les bandes magnétiques sera assuré par Arthur STAMMET et Laurent WILLKOMM (L) à l'aide du Noise Watchers Acousmonium.

6. PROGRAMME

Le(s) thème(s) à traiter auront tous un rapport avec le « territoire transfrontalier » d'Esch2022. Les candidats doivent traiter au moins un des thèmes et/ou motifs suivants au libre choix du candidat.

6.1 Thèmes musicaux

- a) selon alphabet musical E.S.C.H = mi, mib, do, si
- b) Identité sonore Esch2022 : do, fa, sol, sib, lab, sol, fa (détails voir **annexe 1**)

6.2 Motifs et sujets

- a) Paysages en transition : paysages développés ou défigurés par l'homme – extraction à ciel ouvert de minerais de fer (=minette) et repris par la nature
- b) Références à l'immigration notamment italienne et portugaise

6.3 Motifs spécifiques pour bande magnétique

Références à des sons d'origine industrielle, notamment sidérurgique.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

7.1 Candidats éligibles

Le Concours s'adresse à des **compositeurs résidant dans un des pays membres de l'Union Européenne**. C'est un concours ouvert **sans présélection** et **sans limite d'âge**.

7.2 Nombre maximum de participants

25 candidats pour une œuvre pour orgue seul

20 candidats pour une œuvre pour orgue et bande magnétique

Seront admis les **25 respectivement 20 candidats** qui auront introduit en premier leur inscription **complète** avec règlement de leur droit d'inscription et qui est acceptée comme complète par le bureau d'inscription. Un compteur installé sur le site www.orgue-dudelange.lu indiquera l'avancement progressif du nombre de candidats inscrits.

7.3 Inscription

Les inscriptions seront clôturées le **31 octobre 2021**. L'inscription se fera obligatoirement par le **formulaire d'inscription** en ligne, disponible sur www.orgue-dudelange.lu. Sont à joindre un court CV et une photocopie de la carte d'identité ou du passeport (en cours de validité). En cas de problèmes ou de questions, l'adresse composition@orgue-dudelange.lu peut être contactée.

Le **droit d'inscription** s'élève à 50 EUR. Le montant est à virer sur le compte bancaire suivant:

Bénéficiaire: Festival International de Musique d'Orgue Dudelange (FIMOD), Luxembourg
Compte bancaire IBAN: LU52 0027 1844 0949 3100
Code banque BIC: BILLULL
Mention: Concours de composition Dudelange 2022

Ce droit d'inscription ne sera pas **remboursé, sauf en cas d'annulation ou report** du concours par l'organisateur. Pour informations supplémentaires et formulaires d'inscription: www.orgue-dudelange.lu

8. RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 - Chaque candidat ne peut poser sa candidature que dans une des deux catégories et ne présenter qu'une seule oeuvre.

Article 2 – L'oeuvre proposée doit être originale, inédite et n'avoir jamais été créée. Un arrangement ou une transcription ne seront pas admis. La pièce devra être écrite pour orgue seul ou pour orgue et bande magnétique.

Article 3 - L'anonymat des candidats vis-à-vis du jury est garanti jusqu'à la proclamation des résultats. Tant que le candidat se trouve en compétition, des contacts entre le candidat et le jury ou les membres du jury ne sont pas permis.

Article 4 - En cas d'indications de registrations dans la partition, celles-ci doivent correspondre à la disposition de l'orgue de Dudelange.

Article 5 - La partition pour orgue doit être au format PDF. La bande magnétique devra être soit au format .aiff soit au format .wav (qualité CD au moins). Le nombre de canaux est limité à 12. Chaque canal doit être entièrement enregistré sur une piste (avec les silences sans volume). Le mix doit avoir été effectué au préalable par le compositeur. Seule la balance globale orgue - bande sera ajustée lors du concert.

Article 6 - La durée de l'oeuvre devra être comprise entre 8 minutes minimum et 12 minutes maximum.

Article 7 - Chaque oeuvre doit obligatoirement et exclusivement être envoyée, soit par Wetransfer soit par Dropbox, à l'adresse composition@orgue-dudelange.lu.

Pour l'oeuvre pour orgue seul, le compositeur peut également joindre à la partition un enregistrement, au format .mp3, d'une simulation informatique ou d'une exécution privée de l'oeuvre.

Pour l'oeuvre pour orgue et bande magnétique, le compositeur doit joindre à la partition une version stéréo de la bande magnétique et un enregistrement, au format .mp3 d'une simulation informatique ou d'une exécution privée de l'oeuvre.

Ne devront apparaître sur les partitions aucun nom ni aucune référence qui puisse permettre l'identification du compositeur sous peine d'exclusion du concours.

Les formats des envois seront les suivants

N° Candidat_partition.pdf	pour les partitions
N° Candidat_bande.wav (ou.aiff)	pour la partie électronique à diffuser lors du concert
N° Candidat_bandestereo.mp3	pour la partie électronique à diffuser pour le Jury
N° Candidat_simulation.mp3	pour les simulations

Article 8 - La date limite de l'envoi des partitions est fixé au 1er mars 2022.

Article 9 - Les partitions ne seront pas restituées sauf demande expresse et aux frais du compositeur.

Article 10 - Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre prix ou de partager un prix.

Article 11 - Les décisions du jury sont prises en réunion (présentielle ou par vidéo-conférence) à l'exclusion du public. Le jury est souverain et ses décisions sont définitives et irrévocables. Le jury n'est pas tenu de motiver son jugement à l'égard de quiconque.

Article 12 - Les lauréats sont tenus d'assister au concert de création des oeuvres primées (le 25 octobre 2022). Les frais de voyage et une nuit d'hébergement leurs seront remboursés.

Article 13 - A partir de la proclamation des résultats, chaque œuvre primée devra porter la mention « Œuvre primée au Concours européen de composition de Dudelange 2022 avec le soutien et dans le cadre d'Esch2022 – Capitale européenne de la Culture ». En plus, la mention « Création mondiale par Vincent Warnier - respectivement Cindy Castillo, Arthur Stammel et Laurent Willkomm – le 25 octobre 2022 au grand orgue Stahlhuth-Jann de l'église Saint-Martin de Dudelange » devra figurer sur la partition de chaque œuvre primée.

Article 14 - En soumettant sa candidature, le candidat déclare que les renseignements fournis sont véridiques et complets. Il consent à ce que le bureau d'inscription puisse avoir accès à ces informations personnelles. Il autorise le bureau d'inscription à vérifier l'exactitude de toutes les informations relatives à sa candidature. Dans le cas où certaines informations fournies par lui seraient inexactes, le candidat accepte que l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa candidature. Le bénéficiaire consent et accepte que l'organisateur utilise son nom à des fins promotionnelles. En application du règlement général sur la protection des données entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018, le bureau d'inscription du concours collecte, traite et conserve les données personnelles pour la seule fin et durée de l'organisation du concours.

Article 15 - Le compositeur s'engage à garantir à l'organisateur qu'il/elle n'introduira dans son travail aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits de tiers.

Article 16 - La responsabilité de l'organisateur ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent appel devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé. En proposant sa candidature, le candidat ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit ou à un quelconque dédommagement pour les frais qu'il aura engagés dans cet appel. Seuls les droits d'inscription seront remboursés.

Article 17 - Le compositeur-trice accepte que l'organisateur peut assurer l'enregistrement de l'exécution de l'œuvre musicale aux fins d'archivage. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à fournir un enregistrement au compositeur. L'enregistrement effectué ne pourra être diffusé que dans un contexte privé ou à des fins de référence telles que, mais non limitées à, des projections liées à la promotion d'exécutions à venir. L'organisateur, Esch2022 et le/la compositeur.trice auront le droit d'autoriser la diffusion à la radio, à la télévision et/ou sur les réseaux sociaux ou d'autres plateformes informatiques, d'extraits n'excédant pas deux minutes. Une diffusion de l'enregistrement complet à des fins promotionnelles dans le cadre de Esch2022 doit être autorisée par les deux autres parties. Les candidats-lauréats acceptent que le concert final du concours soit enregistré et diffusé par la radio socioculturelle de droit public luxembourgeois 100,7.

Article 18 - Le/la compositeur.trice accorde à l'organisateur l'option exclusive sur la première exécution de l'œuvre musicale. Le/la compositeur.trice s'engage de surcroît de ne pas vendre, accorder sous licence, transférer ni aliéner de quelque sorte que ce soit d'autres droits touchant l'œuvre musicale, avant la première exécution de l'œuvre.

Les droits sur toutes autres exécutions sont soumises aux conditions régissant le droit d'auteur telles que prévues par la loi luxembourgeoise, au profit du/de la compositeur.trice.

Le/la compositeur.trice reconnaît avoir pris connaissance, accepter et respecter, pour autant qu'elles le concernent, les stipulations de la convention conclue entre l'organisateur (dénommé « porteur de projet ») et Esch 2022 telles que rappelées dans l'**annexe 2** du présent règlement, sous réserve des droits antérieurement et éventuellement consentis (par le/la compositeur.trice) à un organisme de gestion collectif, tel la Sacem.

Article 19 - Les participants à ce concours de composition acceptent intégralement chacun des articles du présent règlement. Le texte français fait foi. Pour tout litige, seul le Tribunal de Luxembourg est compétent.

9. INFORMATIONS GÉNÉRALES

9.1 Organisateur

FIMOD, Festival International de Musique d'Orgue, Dudelange, a.s.b.l.
14, rue des Fleurs L-3468 DUDELANGE / Tél. : (+352) 51 94 48
www.orgue-dudelange.lu / info@orgue-dudelange.lu / composition@orgue-dudelange.lu

9.2 Lieu et origine du Concours

Église Saint-Martin Dudelange / rue de l'Église L-3463 Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg). Ce concours d'orgue s'inscrit dans le cadre du projet « Découvertes et créations autour de l'orgue » du FIMOD dans le cadre d'Esch2022 – Capitale européenne de la Culture 2022. Il s'agit de la première édition de ce concours.

9.3 Informations sur les transports publics

Les transports publics sont gratuits au Luxembourg (sauf 1re classe dans les trains). Tous les horaires peuvent être consultés sur www.mobiliteit.lu

9.4 Liste d'adresses d'hébergement

1) Dudelange, Cottage Hotel

10, rue Auguste Liesch, L-3474 Dudelange

Accès par train :

Arrêt : Dudelange-Centre

Accès par bus TICE :

Arrêt : Gemeng

www.cottageluxembourg.com

contact@cottageluxembourg.com; Tél. 00352 520591 ; fax: 00352 520576

2) Dudelange, Hôtel Mille 9 sens,

10, rue du Commerce, L-3450 Dudelange

Accès par train :

Arrêt : Dudelange-Centre

Accès par bus TICE :

Arrêt : Gemeng

www.mille9sens.lu

info@mille9sens.lu; Tél. 00352 512848 ; fax: 00352 51284841

3) Auberge de jeunesse Esch-Alzette

3 boulevard JF Kennedy L-4170 Esch-Alzette

Accès par bus TICE direct de Dudelange lignes 4 ou 5 :

Arrêt : Esch Gare

Accès par train

Arrêt : Esch-sur-Alzette

esch@youthhostels.lu;

Tél. 00352 262766450; fax 00352 262766480

4) Hotel IBIS Esch Alzette

12 avenue du Rock n Roll L-4361 Esch-Alzette

Accès par bus TICE direct de Dudelange ligne 4 :

Arrêt : avenue du Rock'n Roll

Accès par train :

Arrêt : Belval-Université

H7071@accor.com

Tél. 00352 261731 ; fax 00352 26173101

Pour autres hotels: www.hotels.lu

10. ANNEXES

Annexe 1 – Identité sonore E22

Esch2022 s'est doté d'une identité sonore (jingle, sonal ou sound logo) pour faciliter la mémorisation de la marque Esch2022. En partant du morceau de piano « **Heartland** » composé par **David Ianni** pour Esch2022, capitale européenne de la Culture, cette identité sonore a été créée en reprenant quelques notes ayant une forte valeur de reconnaissance respectivement un thème récurrent de la composition :

Identité sonore Esch2022

Thème de Heartland

David Ianni



Annexe 2 – Propriété intellectuelle :

Extraits de la Convention conclue entre l'organisateur (=porteur de projet) et Esch2022

7.6. Propriété intellectuelle

(a) Le projet culturel sous toutes ses formes littéraires est la propriété exclusive du PORTEUR DE PROJET, sauf indication contraire.

(b) Le PORTEUR DE PROJET garantit expressément qu'il dispose de tous les droits sur son projet culturel lui permettant en particulier à conclure la présente Convention, et qu'à cette fin, il a fait de son affaire de toutes rémunérations, frais, taxes, impôts, redevances, etc. dus, notamment au titre de la reproduction, de l'utilisation, de la communication, de la mise à disposition du public des oeuvres protégées par un droit d'auteur exposées, visibles ou utilisées dans le cadre du projet culturel, a conclu tous les contrats et a obtenu toutes les autorisations de toutes les personnes physiques ou morales, d'administrations ou d'organismes intervenant, à quelque titre que ce soit, dans la réalisation du projet culturel, ou pouvant prétendre à des droits sur tout ou partie du projet culturel.

...

(f) Les stipulations du présent article survivront à la cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit.

7.7. Licence pour l'exploitation du projet culturel

(a) Le PORTEUR DE PROJET concède à titre non-exclusif et pour le monde entier à Esch2022 l'intégralité des droits patrimoniaux sur le projet culturel pour la durée légale des droits d'auteur telle que fixée par la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

(b) Le PORTEUR DE PROJET concède à Esch2022 le droit de reproduire, représenter, communiquer, distribuer et exploiter notamment par voie de sous-cession le projet culturel, en tout ou partie, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

(c) Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'adapter ou de faire interpréter, modifier, compléter, étendre, réduire sans limitation de nombre le projet culturel :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction, et en tous formats et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, son site Internet accessible à l'adresse www.esch2022.lu, ses pages Facebook et Twitter et autres réseaux sociaux, applications Smartphone, son Intranet interne, tous journaux et publications diverses, salles d'expositions, salons ;

- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, vidéographiques, numériques, ou optiques.

(d) Le droit de distribution s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter le projet culturel, en tout ou partie :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications et tout autre procédé analogue existant ou à venir, et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, son site Internet accessible à l'adresse www.esch2022.lu, ses pages Facebook et Twitter et autres réseaux sociaux, applications Smartphone, son Intranet interne, tous journaux et publications diverses, salles d'expositions, salons ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câbles par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ; - dans toutes salles réunissant du public, payant ou non.

(e) Le droit de reproduction comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique du projet culturel pour toute mise à disposition et communication au public.

(f) La concession des droits visés aux présent article est consentie par le PORTEUR DE PROJET à Esch2022 pour tout type d'exploitation, y compris commerciale, en tout ou partie, à titre principal ou accessoire, du projet culturel dans le cadre de diffusions d'Esch2022, que l'exploitation du projet culturel ait lieu au Luxembourg ou à l'étranger.

(g) Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que la présente cession est consentie à titre gratuit.

(h) Les stipulations du présent article survivront à la cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit.